Image not found or type unknown

rupture conventionel et indemnité

Par **nounou2004**, le **07/02/2011** à **22:02**

bonjour, mon sujet va etre long mais je dois tout vous expliqué pour avoir une reponse bien précise,
voila je travail depuis 11 ans dans la meme boite,or cette boite a été racheter en 2004; j'ai garder mon enceinneté sur mes fiches de paies mais j'ai signé un nouveau contrat que en 2011. aujourdhui si j'accepte la ruputre de contrat conventionelle, est ce que mes indemnitéS seront calculé en fonction de mon nouveau contrat 2004 ou alors elles seront calculer sur la base de mon encienneté sur mes fiches de paies?

Par **P.M.**, le **07/02/2011** à **22:17**

Bonjour,
Normalement, vous avez consertvé votre ancienneté depuis l'entrée dans l'entreprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés